



Mon concubin est parti et refuse de signer la demande de résiliat

Par **avarre**, le **28/10/2011** à **09:50**

Bonjour,
Nous avons loué mon concubin et moi même une villa il y a un mois. Or celui ci n'est pas venu s'installer dans la maison. Dans ces conditions, nous nous séparons. Le bail est aux 2 noms : il refuse de payer le loyer et il refuse également de signer la demande de résiliation du bail. Je ne peux pas faire face seule au loyer. Je dois quitter les lieux.
Je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement.

Par **corimaa**, le **28/10/2011** à **10:13**

Bonjour, est ce que vous etes caution solidaire sur le bail ?

Par **avarre**, le **28/10/2011** à **10:34**

Je n'en sais rien. Je vais le relire. si tel est le cas, qu'est ce que celà signifie ?
merci pour votre réponse.

Par **chris_ldv**, le **28/10/2011** à **10:48**

Bonjour,
[citation]est ce que vous etes caution solidaire sur le bail [/citation]
>>

[citation]Le bail est aux 2 noms[/citation]rnVous êtes co-titulaire du bail et le bailleur peut exiger le paiement du loyer de n'importe quel co-titulaire.rnEnvoyez immédiatement votre congé au bailleur, même si l'autre personne refuse de signer la demande de résiliation.rnVous restez solidairement redevable des loyers avec l'autre personne vis à vis du bailleur jusqu'à la remise des clefs du logement au bailleur.rnCordialement,

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 11:16**

Ce qui veut aussi dire que le concubin est redevable du loyer. Donnez au bailleur l'adresse du concubin et pas la votre

Par **corimaa**, le **28/10/2011 à 13:06**

si elle est caution solidaire, ce n'est pas en se retirant du bail seule qu'elle ne devra plus payer le loyer si lui ne le fait pas, d'où ma question

Par **avarre**, le **28/10/2011 à 13:58**

la clause de caution solidaire est vierge.rnCependant mon bail précise solidarité indivisibilité. Dans ces conditions, mon ex conjoint a t'il l'obligation de payer sa part du loyer pendant la durée du préavis de résiliation ?rnMerci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 15:25**

Oui, mais le bailleur peut se retourner contre le locataire de son choix